



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique**

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville

Il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire relative au projet susvisé dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert et paraphé par le maire sont déposés en mairie de Francheville (1 rue du Robert 69340 Francheville), siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 6 février 2026 à 17h00** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en maire, à l'attention du commissaire enquêteur, et seront annexées au registre d'enquête par le maire.

Monsieur Hervé REYMOND est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Francheville, pour recevoir ses observations comme suit :

- le lundi 19 janvier 2026 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 6 février 2026 de 9h30 à 12h30

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et rédigera également le procès-verbal de l'opération.

Le public pourra prendre connaissance du procès-verbal de l'opération et de l'avis du commissaire enquêteur en mairie de Francheville, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Francheville et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.